



RAPPORT DE PRÉSIDENT DE JURY

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret

20 avenue des Droits de l'Homme - BP 91249 - 45002 ORLÉANS Cedex 1

Tél. : 02.38.75.85.45 - www.cdg45.fr

PREAMBULE

Ce rapport, établi à partir des observations et contributions des membres du jury du concours et du service organisateur, présente les principaux chiffres et résultats de la session 2025 du concours d'animateur principal de 2^{ème} classe et s'adresse aux futurs candidats afin de les aider à se préparer à la prochaine session.

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET MISSIONS DU CADRE D'EMPLOIS

Le cadre d'emplois des animateurs territoriaux, classé en catégorie B, relève de la filière animation. Il comprend 3 grades :

- Animateur territorial
- Animateur territorial principal de 2^{ème} classe
- Animateur territorial principal de 1^{ère} classe

Les animateurs territoriaux coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation. Ils peuvent encadrer des adjoints d'animation.

Ils interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, de la cohésion sociale, du développement rural et de la politique du développement social urbain. Ils peuvent participer à la mise en place de mesures d'insertion.

Ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs.

Dans le domaine de la médiation sociale, les animateurs territoriaux peuvent conduire ou coordonner les actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public.

Les titulaires des grades **d'animateur principal de 2^{ème} classe** et de 1^{ère} classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondent à un niveau particulier d'expertise. Ils peuvent concevoir et coordonner des projets d'activités socio-éducatives, culturelles et de loisirs, encadrer une équipe d'animation, être adjoints au responsable de service, participer à la conception du projet d'animation de la collectivité locale et à la coordination d'une ou plusieurs structures d'animation. Ils peuvent être chargés de l'animation de réseaux dans les domaines sociaux, culturels ou d'activités de loisirs. Ils peuvent également conduire des actions de formation.

Dans le domaine de la médiation sociale, ils contribuent au maintien de la cohésion sociale par le développement de partenariats avec les autres professionnels intervenant auprès des publics visés ci-dessus.

CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CONCOURS

Pour avoir la qualité de fonctionnaire, il faut :

- être de nationalité française, ou être ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne, ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction,
- jouir de ses droits civiques dans l'État dont on est ressortissant,
- ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions auxquelles le concours donne accès,
- être en position régulière au regard des obligations de service national,

LE CONCOURS EXTERNE

Il est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 5 (*anciennement niveau III*) délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

A titre dérogatoire à la condition de diplôme, le concours externe est ouvert :

1. aux pères ou mères de 3 enfants et plus
2. aux sportifs, juges et arbitres de haut niveau
3. aux possesseurs d'une équivalence de diplôme ou d'expérience professionnelle délivrée par le CNFPT

LE CONCOURS INTERNE

Il est ouvert aux fonctionnaires, agents publics et agents mentionnés par l'article L325-3 du Code général de la fonction publique comptant au moins **quatre ans** de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre de la communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'espace économique européen autre que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces États une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.

Les candidats doivent être **en activité** à la date de clôture des inscriptions.

Il est ouvert aux candidats justifiants, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant une durée de **4 ans** au moins :

- soit d'une ou plusieurs activités professionnelles privées, quelle qu'en soit la nature,
- soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,
- soit d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association (*membres du bureau*).

ATTENTION, ces activités ne peuvent pas être cumulées.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre, à condition que les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Par dérogation, les activités syndicales des candidats bénéficiant d'une décharge d'activité de services ou mis à disposition d'une organisation syndicale sont prises en compte.

La durée du contrat d'apprentissage et celle des contrats de professionnalisation sont comptabilisées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée.

LA SESSION 2025 ORGANISEE PAR LE CDG45

Le calendrier national des centres de gestion prévoit une organisation du concours tous les deux ans. En 2025, le centre de gestion du Loiret a organisé le concours d'animateur principal de 2^{ème} classe pour répondre aux besoins des régions Centre-Val-de-Loire et Île-de-France.

CALENDRIER

Arrêté d'ouverture	Arrêté n°2025-59 du 17 février 2025 Arrêté modificatif n°2025-63 du 26 février 2025
Retrait du dossier d'inscription	Du 4 mars au 9 avril 2025
Dépôt du dossier d'inscription	17 avril 2025
Epreuves écrites	25 septembre 2025
Jury d'admissibilité	30 octobre 2025
Épreuve orale	25 et 26 novembre 2025
Jury d'admission	27 novembre 2025
Etablissement de la liste d'aptitude	15 décembre 2025

CHIFFRES CLES

	Externe	Interne	3 ^{ème} concours	Total
Nombre de postes ouverts avant transfert	98	57	38	193
Nombre de candidats inscrits	80	142	19	241
Nombre de candidats admis à concourir	74	131	19	224
Nombre de présents à l'admissibilité	56	95	13	164
Nombre de candidats admissibles	43	50	4	97
Seuils d'admissibilité	10/20	10/20	10,75/20	-
Nombre de présents à l'admission	43	49	4	96
Nombre de candidats admis	33	32	4	69
Seuils d'admission	11,25/20	11,50/20	11/20	-

REFUS ADMIS A CONCOURIR

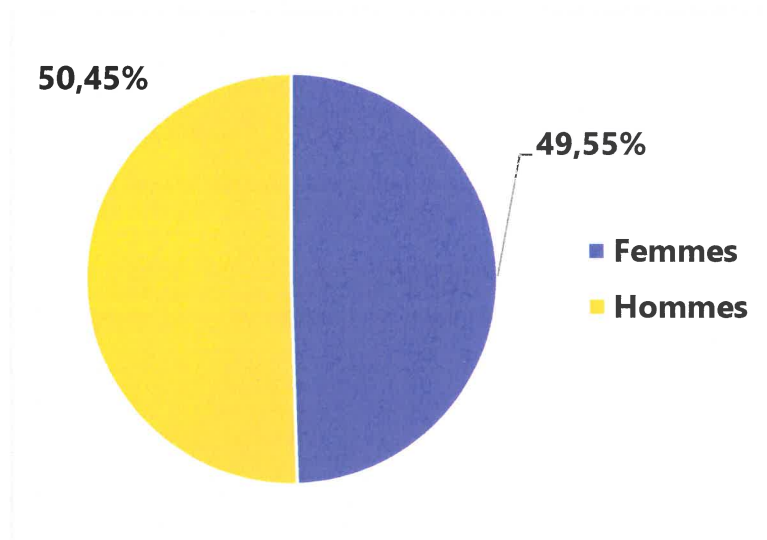
Parmi les candidats non admis à concourir :

En interne :

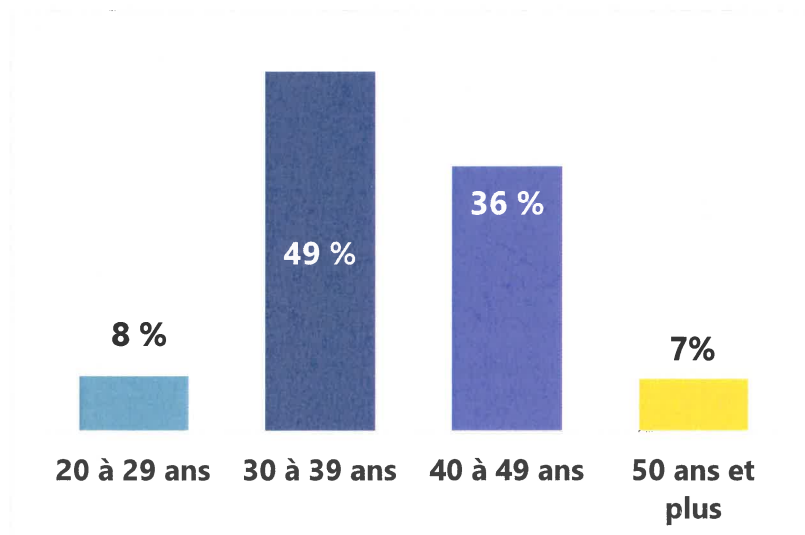
- 2 candidats n'avaient pas les conditions d'ancienneté.

PROFIL DES CANDIDATS

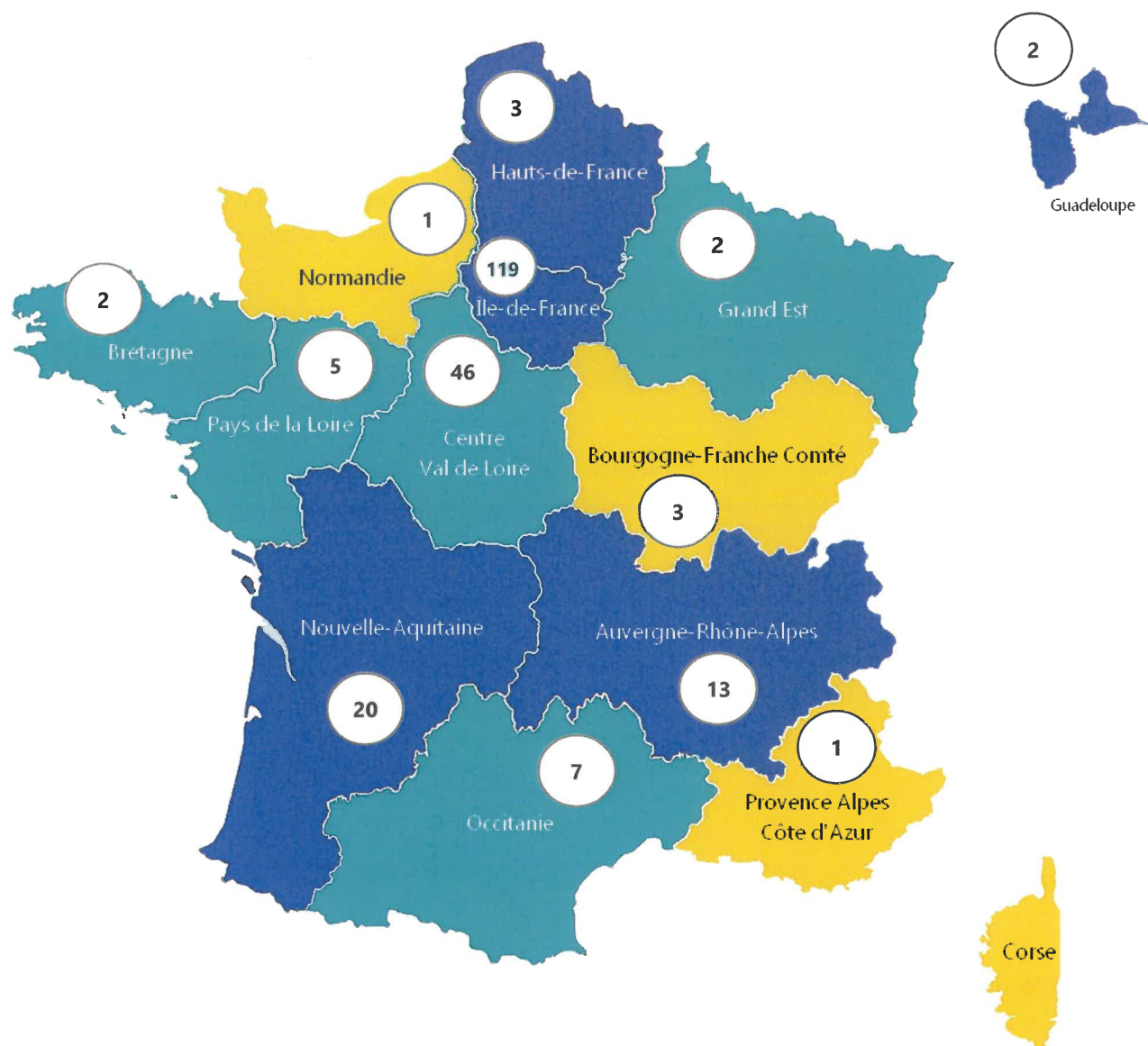
Répartition femmes / hommes des candidats admis à concourir



Tranches d'âge des candidats admis à concourir



Origine géographique des candidats admis à concourir



LES EPREUVES

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Les notes de cadrage des épreuves sont en ligne et peuvent être téléchargées sur le site du CDG45 : <http://www.cdg45.fr> à la rubrique « concours et examens professionnels » / « La préparation aux concours et examens professionnels ».

EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

CONCOURS EXTERNE

Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales assorti de propositions opérationnelles.

Durée : 3 heures, coefficient 1

CONCOURS INTERNE ET TROISIEME CONCOURS

1^{ère} épreuve :

Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales assorti de propositions opérationnelles.

Durée : 3 heures, coefficient 1

2^{ème} épreuve :

Réponses à des questions portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat.

Durée : 3 heures, coefficient 1

Les sujets

L'énoncé des sujets nationaux étaient les suivants :

CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3^{EME} CONCOURS

EPREUVE DE RAPPORT AVEC PROPOSITIONS OPERATIONNELLES :

Vous êtes animateur principal de 2^{ème} classe, responsable du Service Enfance, Jeunesse et Familles d'une ville moyenne, centre d'une intercommunalité de 60 000 habitants. Cette commune gère de nombreux équipements (piscine, bibliothèque, centre de santé, mission locale), elle possède 12 écoles ainsi que deux centres sociaux municipaux et un lycée professionnel.

*Suite à diverses problématiques rencontrées dans la commune liées à différentes formes de discrimination, le maire va recevoir le nouveau délégué départemental du Défenseur des droits. A cet effet, il vous demande, dans un premier temps, de rédiger un rapport, exclusivement à l'aide des documents joints, sur la sensibilisation des enfants et des jeunes sur leurs droits et les discriminations existantes. **10 points***

*Dans un second temps, il souhaite que vous élaboriez un ensemble de propositions opérationnelles sur les partenariats possibles pour la politique Enfance Jeunesse et Famille de la commune. **10 points***

CONCOURS INTERNE ET 3^{EME} CONCOURS

EPREUVE DE QUESTIONS :

Question 1 : (6 points)

Quels sont les enjeux de l'accueil des enfants et des jeunes à besoins particuliers en accueil collectif de mineurs et comment y répondre ?

Question 2 : (6 points)

Comment favoriser la participation et l'engagement citoyen des enfants et des jeunes ?

Question 3 : (4 points)

Quels sont les objectifs d'un projet éducatif de territoire (PEdT) ?

Question 4 : (2 points)

Quelles sont les lignes budgétaires courantes dans un budget « animation » ?

Question 5 : (2 points)

Quelles sont les règles à appliquer aux déplacements en groupe à vélo ?

Résultats des épreuves écrites d'admissibilité

	Concours externe	Concours interne	3 ^{ème} concours
Nombre de présents	56	95	13
Seuil d'admissibilité	10/20	10/20	10,75/20
Nombre d'admissibles	43	50	4

Concours externe	Rapport avec propositions opérationnelles
Note la plus élevée	16/20
Note la plus basse	5/20
Notes + 10/20	43

Concours interne	Questions	Rapport avec propositions
Note la plus élevée	18,50/20	15/20
Note la plus basse	1/20	4,50/20
Notes + 10/20	52	50

3 ^{ème} concours	Questions	Rapport avec propositions
Note la plus élevée	12,50/20	13/20
Note la plus basse	6,75/20	0,00/20
Notes + 10/20	3	9

Délibération du jury

Le jury d'admissibilité s'est réuni le 30 octobre 2025 dans les locaux du centre de gestion du Loiret.

Les correcteurs ont formulé les commentaires suivants :

Sur l'épreuve de questions (concours interne et 3^{ème} concours)

- Epreuve bien traitée dans l'ensemble avec un développement structuré
- Question portant sur le PEDT : confusion entre le projet éducatif et le projet de territoire
- Peu de bonnes notes
- Difficultés rédactionnelles, problème d'expression et de syntaxe, manque de propreté et de lisibilité des copies.

Epreuve de rapport avec propositions opérationnelles (commune aux trois voies de concours)

- Meilleur niveau des candidats au concours externe
- Manque de connaissances institutionnelles
- Niveau plutôt bon dans l'ensemble

Les correcteurs ont donné un avis positif sur la qualité des deux sujets.

L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Conformément aux dispositions du décret n°2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateur territoriaux, le concours comporte l'épreuve orale d'admission suivante :

CONCOURS EXTERNE

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses connaissances en matière d'animation sociale, socio-éducative ou culturelle, sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement.

Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé, coefficient 1

CONCOURS INTERNE

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement. **Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé, coefficient 1**

TROISIEME CONCOURS

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement.

Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé, coefficient 1

Toute note inférieure à 5/20 à l'épreuve obligatoire entraîne l'élimination du candidat.

A l'issue de l'épreuve, le jury arrête la liste d'admission dans la limite des places ouvertes au concours.

Le jury n'est pas tenu de pourvoir l'ensemble des postes ouverts au concours.

A l'issue de l'épreuve, le jury a examiné les notes présentées de façon anonyme.

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées dans les locaux du centre de gestion du Loiret les **mardi 25 et mercredi 26 novembre 2025** dans les locaux du centre de gestion du Loiret.

Principaux chiffres de l'épreuve orale d'admission

	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Nombre de présents aux épreuves orales	43	49	4
Seuils d'admission	11,25/20	11,50/20	11/20
Nombre d'admis	33	32	4

Grille d'entretien

Afin d'assurer l'égal traitement des candidats, le jury a adopté une grille d'entretien commune comportant un découpage précis des points.

	NOTES
1 – PRÉSENTATION GÉNÉRALE (5 minutes maximum) • clarté et cohérence de l'exposé • mise en valeur des compétences • gestion du temps.	/ 5
2 – APTITUDE A EXERCER LES MISSIONS • capacité d'analyse et de réflexion • aptitude à l'encadrement • conduite de projet • positionnement vis-à-vis de la hiérarchie • mises en situation professionnelle	/13
2 – CONNAISSANCES DE L'ENVIRONNEMENT TERRITORIAL	
3 – MOTIVATION • intérêt quant à la profession et à l'actualité • sens du service public • projet professionnel.	/ 2
TOTAL	/20

Résultats de l'épreuve orale d'admission

Epreuve d'entretien	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Note la plus élevée	20/20	20/20	19,50/20
Note la plus basse	6/20	6/20	10/20
Note + 10/20	35	40	4

Délibération du jury

Le jury d'admission s'est réuni le 27 novembre 2025 dans les locaux du centre de gestion du Loiret.

Les membres de jury font part de leurs appréciations sur les épreuves orales qu'ils ont menées :

- Des candidats ont des lacunes sur l'environnement territorial.
- Le niveau des candidats n'était pas suffisant pour attribuer la totalité des postes ouverts à ce concours.
- Toutefois, quelques candidats étaient très bons.

CONCLUSION

Le jury félicite tous les lauréats du concours et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts. Le niveau d'exigence envers les candidats s'avère adapté au cadre d'emplois et permettra des nominations à la hauteur des attentes des collectivités.

Le président du jury remercie vivement les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, ce qui a permis le bon déroulement de ce concours.

Fait à Orléans, le 30 JAN. 2018



La Présidente du jury,

Madame Florence GALZIN

